



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE CHÂTILLON SUR MARNE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 51/2026

Règlementation temporaire de la circulation rue des Sablons

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le code pénal, et notamment ses articles

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande présentée par CAILLOT Cyril pour les besoins de l'entreprise CAILLOT Terrassement sise 6A, rue Nicolas de Grigny à Passy Grigny (51700) ;

Vu l'intérêt général et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'une tranchée et d'un accotement stabilisé drainant doivent être effectués rue des Sablons ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27 juillet 2026 et jusqu'au 10 août 2026, l'entreprise CAILLOT Terrassement, chargée des travaux, est autorisée à réaliser des travaux de création d'une tranchée et d'un accotement stabilisé drainant rue des Sablons ;

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux :

- la circulation sera réglementée au droit du chantier ;
- la circulation sera alternée par feux tricolores, selon les besoins du chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- le dépassement sera interdit au droit du chantier ;
- le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux ;

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation réglementaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle veillera en permanence à garantir la sécurité des usagers ;

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible. En cas de nécessité, les riverains seront préalablement informés (par l'entreprise) ;

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

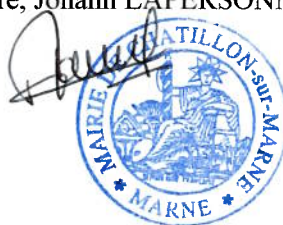
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- La brigade de gendarmerie de Châtillon sur Marne et Dormans
- L'entreprise CAILLOT Terrassement

Fait à Châtillon sur Marne, le 22 juillet 2026

Le Maire, Johann LAPERSONNE



PAR DELEGATION
L'Adjoint (e)